

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025/010 portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin du Crêt du Faux - Prolongation de l'arrêté 2024/065 -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire,
- Considérant les travaux effectués par l'entreprise BASSO PIERRE & FILS, domiciliée à UGINE (73400) pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin du Crêt du Faux,
- Considérant que les travaux évoqués supra ne sont pas terminés, et que l'entreprise COLAS domiciliée à Sillingy (74330) doit intervenir pour réaliser les enrobés,
- Considérant les contraintes techniques et de sécurité liées à ces travaux,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2024/065 est prolongé jusqu'au vendredi 8/03/2025 inclus. La circulation des véhicules sur le chemin du Crêt du Faux sera interdite, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h.

ARTICLE 2 :

Les véhicules de secours devront pouvoir circuler en cas de nécessité.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BASSO PIERRE & FILS, en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Le Centre de secours de Thônes ;
- L'entreprise BASSO PIERRE & FILS
- L'entreprise COLAS

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à Alex, le 28 février 2025

Le Maire
Catherine HAUETER